

Votre interlocuteur :

Michel Lerouge  
Tél 04 78 63 4160 Fax 04 26 99 3993  
Email : mlerouge@grandlyon.org

**Rapport de la commission locale  
d'évaluation des transferts de charges du 24  
juin 2009**

Objet Transfert de la compétence tourisme : évaluation  
des transferts de charges

## **Transfert de la compétence tourisme : évaluation des transferts de charges**

La commission spéciale « nouvelles compétences » a étudié entre octobre 2008 et mars 2009 l'opportunité et les conditions d'un transfert de la compétence tourisme par les communes à la communauté urbaine de Lyon.

Elle a émis un avis favorable unanime dans sa séance du 27 mars 2009 et a demandé à la commission d'évaluation des transferts de charges de procéder aux calculs et analyses nécessaires.

Le travail préparatoire a été conduit par les services communautaires en liaison avec les sept communes concernées (Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Givors, Lyon, Marcy l'Etoile, Saint-Genis-les-Ollières et La Tour de Salvagny), avec l'assistance du cabinet KPMG ;

Il a été présenté au groupe permanent de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a émis un avis favorable et unanime dans sa séance du 19 juin 2009. Les analyses et résultats présentés font l'objet de proposition d'arbitrages qui sont soumis à l'avis de la commission.

### **1- Méthodologie -**

#### **1-1 Principes juridiques :**

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts fixe les modalités d'évaluation des charges transférées :

*« Les dépenses de fonctionnement, non liée à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédent ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

*Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

## **1-2 Principes applicables :**

### **- Période de référence :**

Il est proposé que l'évaluation des charges transférées soit réalisée sur la base de la moyenne des années 2008-2009.

En effet :

- La période d'étude 2008-2009 est celle qui reflète le mieux l'activité des offices du tourisme.
- La moyenne permet de prendre en compte les évolutions des charges et des produits intervenues entre 2008 et 2009.

## **2- Calcul des transferts de charges.**

L'exercice de la compétence tourisme par les communes peut conduire à deux situations différentes, suivant que la ressource transférée est supérieure à la charge ou que la charge transférée est supérieure à la ressource.

- Dans la première hypothèse, un solde positif (produit dépassant les charges) conduit à une majoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la commune, ou à une minoration de l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté urbaine.
- Dans la deuxième hypothèse, un solde négatif (charges dépassant les produits) conduit à une minoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la commune, ou à une majoration de l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté urbaine.

Pour cinq communes, la ressource transférée est supérieure à la charge :

- Charbonnières les Bains :  $18\,383\text{€} - 12\,836\text{€} = 5\,547\text{€}$
- Dardilly :  $109\,708\text{€} - 15\,310\text{€} = 94\,398\text{€}$
- Lyon :  $2\,396\,000\text{€} - 2\,120\,114\text{€} = 275\,886\text{€}$
- Saint Genis les Ollières :  $8\,492\text{€}$
- La Tour de Salvagny :  $15\,296\text{€} - 10\,466\text{€} = 4\,830\text{€}$

Pour deux communes, le transfert porte sur une charge nette :

- Givors :  $61\,586\text{€} - 9\,084\text{€} = 52\,502\text{€}$
- Marcy L'Etoile :  $7\,334\text{€}$

Ces sommes seront imputées à compter de l'exercice 2010 sur le montant de l'attribution de compensation, versée ou perçue par ces communes.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.**